

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 2 juillet 2019, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Marie-France Daoust, Christiane Berniquez et Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur le conseiller Claude Trudel est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : 5 citoyens présents

**Résolution numéro 19-07-108**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire signifie à l'assemblée qu'il ne pourra pas continuer de présider la réunion ordinaire car il est trop souffrant.

Il demande aux conseillers présents si l'un d'eux peut présider la réunion à sa place. Madame la conseillère Guylaine Charlebois se porte volontaire. Tous les autres conseillers sont d'accord et il y a quorum. Monsieur le maire quitte et la réunion continue sous la présidence de madame la maire suppléante Guylaine Charlebois.

**Résolution numéro 19-07-109**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

Une copie du procès-verbal du 3 juin 2019 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-110**

**APPROBATION DES FRAIS ADMISSIBLES SUITE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES 2019**

Je soussigné, Jean-Charles Filion, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Il est résolu, que le conseil approuve le paiement des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 pour la somme totale de 1 892.57\$. La liste des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-111**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 JUILLET 2019**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 juillet 2019 pour la somme totale de 51 129.70 \$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance ou documents reçus.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 375-2019 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 295-09 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110)**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 375-2019 remplaçant le règlement 295-09 concernant les systèmes d'alarme (RMH 110), sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 375-2019 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 376-2019 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 299-09 CONCERNANT LES NUISANCES (RMH 450)**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 376-2019 remplaçant le règlement 299-09 concernant les NUISANCES (RMH 450), sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 376-2019 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

**Résolution numéro 19-07-112**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276**

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 276 afin de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement de zonage numéro 276;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement numéro 276 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a été consulté et a produit une recommandation le 27 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil le 8 avril 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'UN «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 1er avril 2019.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ  
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 276*.

ARTICLE 2

L'article 806 est modifié de la façon suivante :

- i. au paragraphe c), par le remplacement des sous-paragraphe 1), 3) et 8) par les suivants :
  - 1) cet usage est exercé par les occupants de l'habitation et une personne autre que les occupants peut y travailler ;
  - 3) la vente au détail est autorisée seulement si les produits vendus sont liés à l'activité pratiquée et qu'elle est effectuée de façon accessoire ;
  - 8) un maximum de deux clients est autorisé en même temps.
- ii. au paragraphe d), par le remplacement du sous-paragraphe 5) par le suivant :
  - 5) Malgré l'article 606, une plaque d'une superficie maximale de 0,28 m<sup>2</sup> (3 pi<sup>2</sup>) et apposée au bâtiment constitue la seule identification extérieure autorisée.
- iii. par l'ajout du paragraphe h) suivant :

h) Commerce de détail

Une habitation unifamiliale isolée située dans les zones C-3 et C-7 peut comprendre, à titre d'usage additionnel, un établissement faisant partie de la classe d'usages « commerce de détail » de la catégorie 1, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Cet usage est exercé par les occupants de l'habitation et une personne autre que les occupants peut y travailler ;
- 2) Cet usage n'occupe pas plus de 30% de la superficie de plancher de l'habitation, sans excéder 50 m<sup>2</sup> ;
- 3) Cet usage ne crée aucune transformation alimentaire nécessitant la cuisson ;
- 4) Aucune consommation d'aliments n'est autorisée sur place;
- 5) Cet usage n'engendre aucune pollution en termes de bruit, de fumée, de poussière ou d'odeurs perceptibles de l'extérieur ;
- 6) Cet usage est exercé à l'intérieur de l'habitation seulement et ne donne lieu à aucun entreposage de marchandise à l'extérieur ou à l'intérieur, sauf dans l'espace utilisé aux fins de l'usage additionnel ;
- 7) Un maximum de deux cases de stationnement hors rue peut être aménagé pour l'usage additionnel ;
- 8) Malgré l'article 606, une plaque d'une superficie maximale de 0,28 m<sup>2</sup> (3 pi<sup>2</sup>) et apposée au bâtiment constitue la seule identification extérieure autorisée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le conseil vote pour que le présent règlement soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-113**

**ADOPTION SANS CHANGEMENT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276**

Tous les conseillers présents déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens.

ATTENDU QU'UN « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique a eu lieu le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été suggérée lors de l'assemblée publique.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil du Village de Pointe-Fortune adopte sans changement le second projet de règlement numéro 276-12 relatif au zonage, tel que rédigé et déposé à la présente séance.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-114**

**ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 278**

Tous les conseillers présents déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens.

ATTENDU QU'UN « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil du Village de Pointe-Fortune adopte sans changement le règlement numéro 278-7 sur les permis et certificats, tel que rédigé ci-dessous et déposé à la présente séance;

**ARTICLE 1**

Le présent projet de règlement modifie le *Règlement des permis et certificats numéro 278*.

## ARTICLE 2

L'article 414 b est modifié de la façon suivante :

- i. par le remplacement du paragraphe d), par le suivant :
  - d) Des détails sur le type de matériau qui servira au remblai et sur les aménagements paysagers qui sont prévus à la suite des travaux de déblai ou de remblai.
- ii. par l'ajout du paragraphe e) suivant :
  - e) La ou les demande(s) de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déblai ou de remblai d'un volume cumulatif de plus de 200 tonnes métriques, doit en plus des informations précédentes, contenir :
    - Une analyse granulométrique et un certificat d'analyse attestant que le type de sol servant au remblai est conforme pour l'usage du lot ;
    - Une analyse granulométrique et un certificat d'analyse attestant la nature et les valeurs de concentration des substances présentes dans le sol récepteur.

## ARTICLE 3

L'article 415 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

- d) Un plan à l'échelle illustrant l'aménagement intérieur du logement et de l'espace dédié à l'usage additionnel ;
- e) Un plan montrant le bâtiment principal et l'aire de stationnement par rapport aux lignes de propriété fait à partir d'un certificat de localisation ou un plan à l'échelle ;
- f) Un rapport fait par un ingénieur attestant que l'installation septique est apte à recevoir l'usage projeté ;
- g) Une attestation de conformité au Code du bâtiment, signée et scellée par un technologue en architecture ou un architecte. Non requis pour un usage additionnel à une habitation à l'exception des commerces de détail.

## ARTICLE 4

Le chapitre 4 est modifié par l'ajout après la section C, de la section C.1 suivante :

### « SECTION C.1 – OBLIGATIONS LIÉES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMBLAI OU DE DÉBLAI

#### 418a Obligations liées aux certificats d'autorisation pour la réalisation de travaux de déblai

- a) Pour des travaux de déblai, une preuve établissant le lieu de disposition des matériaux doit être remise dans un délai d'une semaine suivant la fin des travaux;

418b Obligations liées aux certificats d'autorisation pour la réalisation de travaux de remblai d'un volume supérieur à 200 tonnes métriques

- a) Un certificat d'analyse attestant la nature et les valeurs de concentration des substances présentes dans les sols reçus doit être déposé à la Municipalité dans un délai de deux semaines suivant la fin des travaux. Le certificat doit comprendre un échantillon analysé pour le premier lot de sols reçu de 200 tonnes métriques. Pour chaque fraction additionnelle de sols inférieure ou égale à 400 tonnes métriques, le propriétaire doit prélever et faire analyser un échantillon supplémentaire.

Les analyses requises sont les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les hydrocarbures pétroliers (C10-C50), les métaux et les métalloïdes. Les résultats d'analyse des sols reçus doivent être inférieurs ou égaux à ceux du sol récepteur. Dans le cas contraire, le propriétaire doit procéder à ses frais, au retrait des sols contaminés.

- b) Une copie des manifestes de transport pour chaque jour de travail doit être remise à la Municipalité dans un délai de deux jours ouvrables à la suite de chaque journée où ont lieu des travaux de remblai.
- c) Pour tout remblayage effectué, le propriétaire doit consigner dans un registre les renseignements et les documents suivants :
- 1° les coordonnées du fournisseur des sols ainsi que celles du transporteur;
  - 2° la nature et la concentration des substances présentes dans les sols ainsi que les rapports d'analyses produits par le laboratoire suite à leur réception;
  - 3° les coordonnées du lieu d'origine des sols avec une étude de caractérisation du site de provenance s'il y a lieu;
  - 4° la date d'admission de ces sols;
  - 5° la quantité journalière de sols reçus, exprimée en tonnes métriques;
  - 6° les données du prélèvement et de l'analyse des sols lors de leur réception.

Le propriétaire doit conserver le registre pour une période de 5 ans à compter de la date du dernier remblai effectué.

#### ARTICLE 5

L'article 426 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les coûts des permis, certificats, amendements, dérogations mineures et demandes de PIIA seront fixés par le *Règlement sur les frais pour les services au bureau municipal.* »

#### ARTICLE 6

L'article 427 est abrogé.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le conseil vote pour que le présent règlement soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### Résolution numéro 19-07-115

#### ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2019 REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 370-2019 RELATIF AU FRAIS DE SERVICE AU BUREAU MUNICIPAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Tous les conseillers présents déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens.

ATTENDU QU'UN « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné le 3 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil du Village de Pointe-Fortune adopte sans changement le règlement numéro 374-2019 relatif au frais de service au bureau municipal, tel que rédigé ci-dessous et déposé à la présente séance;

#### ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront chargés sur le montant de la coupe.

#### ARTICLE 2. : COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront chargés pour la perception de ces comptes.

#### ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIE ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies :
- |                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto       | 0.25\$ la page     |
| Noir et blanc recto/verso | 0.30\$ par feuille |
| Couleurs recto            | 0.40\$ la page     |
| Couleur recto/verso       | 0.55\$ par feuille |

b) Télécopies :	localement :	1.00\$ la page
	interurbain :	2.00\$ la page
	É.-U.:	4.00\$ la page
	Page reçue :	1.00\$ la page

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

a) Photocopies		
	Noir et blanc recto	0.40\$ la page
	Noir et blanc recto/verso	0.45\$ par feuille
	Couleurs recto	0.65\$ la page
	Couleur recto/verso	0.70\$ par feuille
b) Télécopies :	localement :	2.00\$ la page
	interurbain :	4.00\$ la page
	É.-U.:	6.00\$ la page
c) Recherche :	selon le tarif horaire de l'employé.	

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la Loi d'accès à l'information.

#### ARTICLE 4 : TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

a) Permis de lotissement :	50.00 \$ par lot
b) Permis de construction :	
• Dépôt pour production du certificat de localisation	800.00\$

Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les six(6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.

Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

• Habitation unifamiliale	100.00 \$
• Habitation bifamiliale	150.00 \$
• Autres types d'habitation	65.00 \$ par logement
• Commerce et institution	3.50 \$ par m <sup>2</sup> d'implantation
• Industrie et entrepôt	3.00 \$ par m <sup>2</sup> d'implantation
• Bâtiment accessoire de plus de 10 m <sup>2</sup>	30.00 \$
• Bâtiment accessoire de moins de 10 m <sup>2</sup>	20.00 \$
• Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m <sup>2</sup>	25.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un Maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.
c) <u>Certificat d'autorisation :</u>	
• Déplacement d'une construction	75.00 \$
• Démolition	35.00 \$
• Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent dans le littoral	50.00 \$

- Ouvrages ou travaux susceptibles de modifier  
Le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des  
eaux en période de crue, de perturber les habitats  
fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la  
sécurité des personnes et des biens 50.00 \$
- Affichage 3.00 \$ du m<sup>2</sup> de la superficie de l'enseigne  
avec un minimum de 25.00 \$
- Installation septique 75.00 \$
- Piscine creusée 60.00 \$
- Piscine hors-terre  
de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur 30.00 \$
- Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais
- Ouvrage de captage d'eau 45.00 \$
- Clôture, muret ou haie sans frais
- Travaux de déblai ou de remblai
  - Pour tous travaux de déblai sans frais
  - Pour tous travaux de remblais moins de 200 tonnes métriques sans frais
  - Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques

Afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation, Une lettre de crédit bancaire irrévocable ou un cautionnement par une compagnie d'assurance ou un dépôt d'un montant de 5000 \$ est exigé.

À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation. Les coûts encourus seront pris à même le 5000\$ exigé. Tous coûts excédants le dépôt seront chargés au propriétaire. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

- Ponceau en marge d'une rue sans frais
- d) Certificat d'occupation 50.00 \$

#### Tarification pour un amendement

Le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- 1 750.00 \$ par règlement, pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi; cette somme étant remboursable en proportion des coûts déjà encourus dans le processus d'amendement, si la demande est refusée et ne nécessite en conséquence aucun amendement au règlement.

#### ARTICLE 5 : TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

- Panneau d'identification 25.00\$
- Poteau 20.00\$

Le conseil vote pour que le présent règlement soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-116**

**AUTORISATION D'AFFECTATION DE FONDS AU SURPLUS ACCUMULÉS NON-AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 18-11-243 adoptée à la séance ordinaire du 5 novembre 2018, par laquelle le conseil adoptait le règlement 366-2018 sur la délégation du pouvoir de dépenser au directeur général jusqu'à un montant maximal de dix mille dollars (10 000.00\$);

CONSIDÉRANT la liste des factures énumérées ci-dessous qui ont été autorisés par le directeur général par la délégation du pouvoir de dépenser;

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>FACTURE</u>	TOTAL	<u>COÛT RÉEL</u>
Delisle & Delisle Services professionnels juridiques	2548	930.38 \$	849.56 \$
Plomberie Rigaud Remplacement batterie et pompe Submersibles Pavillon Pointe-Fortune	1632	919.80 \$	820.00 \$
Infrastructel Services consultations urbanisme	71534	750.21 \$	685.05 \$
VIVA média Avis public 276-12	30021909	858.86 \$	784.25 \$
VIVA média Avis public 276-11	30021910	200.53 \$	95.53 \$
<b>TOTAL</b>		<b>3 659.78 \$</b>	<b>3 234.39 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2019 et qu'il y a des fonds de disponibles dans le surplus accumulés non-affectés.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l'affectation des fonds de 3 234.39\$ au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Alain Déry demande en quoi consistent les changements concernant les avis de motion sur les règlements 375-2019 sur les systèmes d'alarme et 376-2019 sur les nuisances.

Le directeur général lui répond qu'il s'agit de modifications apportées au RMH par la MRC et que la municipalité vient mettre ses propres règlements en conformité avec ces RMH.

Madame Lucie Lacelle demande un éclaircissement concernant le règlement 278-7 à l'article 2 alinéa ii pour le paragraphe e). Elle y voit une ambiguïté sur la façon dont sera déterminé le volume de plus de 200.

Après discussion avec le conseil, il est convenu de modifier le libellé du paragraphe e) pour éviter toute ambiguïté. Le paragraphe e) a été corrigé dans le règlement 278-7.

### **Résolution numéro 19-07-117**

#### **APPUI À LA DÉMARCHE D'AMBIOTERRA – CONFECTION D'UN CAHIER DU PROPRIÉTAIRE POUR LE CORRIDOR FAUNIQUE DU SENTIER DU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT la démarche d'Ambioterra afin d'effectuer une mise à jour des données fauniques et floristiques pour le corridor faunique du sentier du Pavillon Pointe-Fortune (Mando);

CONSIDÉRANT QU'Ambioterra effectuera des inventaires (surtout des chauves-souris) afin de compléter et de mettre à jour les données disponibles sur cet important écosystème. Ces données seront compilées et mise dans un nouveau cahier du propriétaire qui sera remis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le cahier du propriétaire est un outil qui coûte au Groupe Ambioterra entre 2000.00\$ et 5000.00\$ à concevoir. Pour payer ces frais, Ambioterra fait des recherches de fonds auprès de différents organismes publics et privés. En raison de ces coûts et de sa mission, qui consiste à protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'Ambioterra priorise les propriétaires volontaires qui s'engagent moralement ou légalement à protéger leur patrimoine naturel. Le groupe Ambioterra s'engage par la signature de cette entente, dans la mesure de ses ressources financières, à soutenir les efforts de conservation du propriétaire signataire. Ambioterra pourra également agir à titre de conseiller et guidera le propriétaire signataire vers des ressources pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'entraîneront aucun frais pour la municipalité puisqu'Ambioterra est subventionné pour faire ce travail.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil appui la démarche d'Ambioterra pour la confection du cahier du propriétaire pour le corridor faunique du sentier du Pavillon Pointe-Fortune.

QUE le conseil s'engage moralement à suivre les recommandations formulées dans le cahier du propriétaire réalisé par le Groupe Ambioterra afin de protéger la biodiversité et les milieux naturels du corridor faunique du sentier du Pavillon Pointe-Fortune.

Cet engagement n'a aucune portée juridique. Il repose sur la volonté de la municipalité à conserver les attraits naturels du sentier du Pavillon Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-118**

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 695, CHEMIN DES OUTAOUAIS (PIIA)**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de permis de rénovation pour le 695, chemin des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre le remplacement d'un balcon dans la marge avant du 695, chemin des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation sera effectuée selon les dispositions des règlements no 276, 277 et 278.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le conseil approuve la demande pour permettre la rénovation extérieure du 695, chemin des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 19-07-119**

**DEMANDE DE PERMIS POUR UN MURET AU 633, CHEMIN DES OUTAOUAIS (PIIA)**

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de permis pour un muret au 633, chemin des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre le remplacement d'une section à l'ouest du muret existant dans la marge avant et d'une nouvelle construction du muret dans la marge latérale.

CONSIDÉRANT QUE la rénovation sera effectuée selon les dispositions des règlements no 276, 277 et 278 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le Conseil approuve la demande de permis pour un muret au 633, chemin Des Outaouais, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 19-07-120**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRAIN MUNICIPAL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire l'acquisition de mobilier urbain pour le terrain municipal du centre communautaire soit trois (3) bancs de parc, une (1) table à pique-nique et un (1) panier à rebut et à recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds disponibles dans le fond de parc;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées en juin 2019 pour la fourniture du mobiliers urbain soit trois (3) bancs de parc, une (1) table à pique-nique et un (1) panier à rebut et à recyclage;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Soumission</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Techsport	1709	8 694.60\$
Équiparc	20652	6 725.00\$

CONSIDÉRANT QUE Équiparc est le soumissionnaire qui offre le prix le plus avantageux et que la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat pour l'acquisition de mobilier urbain à Équiparc, au prix de 6 725.00\$, (taxes en sus) tel que décrit dans la soumission 20652.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Mario Séguin demande que le profilage du fossé devant son terrain sur la Montée Janssen soit refait.

Le directeur général lui demande de prendre rendez-vous avec lui pour se rendre sur place durant les heures de bureaux pour évaluer la pertinence de sa demande.

### **AUTRES SUJETS**

Aucuns autres sujets.

### **Résolution numéro 19-07-121**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 20h21.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Guylaine Charlebois, maire suppléante

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général